

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS 2017/2018



ARTICLE PREMIER – Commission d'organisation

L'organisation des Championnats Séniors est assurée par la Commission Sénior du District de Provence en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District de Provence, des Règlements de la Ligue de la Méditerranée et des Règlements Généraux de la F.F.F.

ART. 2. – Composition

Les championnats Séniors sont organisés en divisions différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District de Provence suivant leur valeur sportive déterminée par les Championnats de la saison précédente.

Ces divisions sont :

- **Départemental 1 (D1)**, qui comprend douze clubs réunis en un seul groupe, sauf cas particuliers.
- **Départemental 2 (D2)**, qui comprend vingt-quatre clubs répartis en deux groupes de douze clubs chacun, sauf cas particuliers.
- **Départemental 3 (D3)**, qui comprend quarante-huit clubs répartis en quatre groupes de douze clubs.
- **Départemental 4 (D4)**, qui comprend un effectif variable ne pouvant être supérieur à huit groupes et quatre-vingt-seize clubs suivant le nombre de clubs engagés (si possible dans chacun des groupes constitués, douze à treize clubs au minimum seraient incorporés), sauf cas particuliers.

Les différents championnats se jouent selon la formule matches « Aller-Retour ».

ART. 3. – Répartition

1 – Principe : La répartition des clubs dans chaque division ou promotion est déterminée le 1^{er} Juillet de chaque année par les classements obtenus à l'issue des Championnats de la saison écoulée, sous réserve d'éventuelles décisions émanant des Commissions compétentes. Il sera, dans la mesure du possible, tenu compte de la situation géographique des clubs engagés pour la constitution de ces groupes.

2 – Nouveaux clubs et reprises d'activité : Les nouveaux affiliés et les clubs reprenant leur activité sont classés en Départemental 4, à condition que les cotisations dues à la F.F.F., à la Ligue et au District aient été réglées.

3 – Places vacantes : Dans le cas où les places seraient à pourvoir pour quelque raison que ce soit, elles seront attribuées aux clubs rétrogradés de Division supérieure (à l'exclusion de ceux ayant été forfait généraux) et ce suivant leur ordre de classement.

4 - Limites : Une équipe rétrogradant du Championnat de Division supérieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du classement de cette dernière dans le Championnat inférieur.

L'équipe reléguée est versée dans le Championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Deux équipes du même club ne pourront pas être admises dans une même Division.

ART. 4. – Accessions

1 - Le club champion de Départemental 1, ainsi que le second, ou leur meilleur suivant, pour autant que l'empêchement du précédent résulte d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, accèdent automatiquement en Régional 2, conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement des Championnats Séniors de la Ligue de la Méditerranée, sauf dans le cas 12 du tableau analytique de la Départemental 1 prévu en annexe du présent règlement.

2 - Les deux premiers de chaque groupe de Départemental 2, ou leur meilleur suivant au sein du même groupe, pour autant que l'empêchement du précédent résulte d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, accéderont automatiquement en Départemental 1, sous réserve que leurs trois équipes de « jeunes » aient terminé la saison, conformément aux dispositions de l'article 9 dudit règlement, sauf dans le cas 12 du tableau analytique de la Départemental 2 prévu en annexe du présent règlement.

3 - Les deux premiers de chaque groupe de Départemental 3, ou leur meilleur suivant au sein du même groupe, pour autant que l'empêchement du précédent résulte d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, accéderont automatiquement en Départemental 2, sous réserve d'engager trois équipes de « jeunes », dont celle ayant terminé la saison, y compris par entente ou groupement, conformément aux dispositions de l'article 9 dudit règlement.

4 - Les deux premiers de chaque groupe de Départemental 4, ou leur meilleur suivant au sein du même groupe, pour autant que l'empêchement du précédent résulte d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, accéderont automatiquement en Départemental 3, sous réserve que son équipe de « jeunes » ait terminé la saison, conformément à l'article 9 dudit règlement.

Dans le cas d'une égalité au quotient ou tout autre, l'application de l'article 3-1 des Règlements Sportifs sera faite.

ART. 5. – Descentes

1 - Les deux derniers de D1 rétrogradent en D2 pour la saison suivante. Toutefois, l'effectif de D1 devant être fixé impérativement à 12, le nombre de clubs passant en D2 pourra être variable de 2 à 13, suivant le nombre de clubs de R2 descendant en fin de saison.

2 - Six clubs descendront automatiquement de D2 en D3 en fin de saison. Les rétrogradations de D2 en D3 pourront être variables de 6 à 18 clubs, en fonction de l'incidence de la descente des clubs de R2.

3 - Le nombre de rétrogradations de D3 en D4 dépendra du nombre des montées de D4 dans la division supérieure.

ART. 6. – Cas particuliers

1 - Dans le cas où un club de Régional 2 descendrait en Départemental 1, le nombre de club à descendre dans chaque Division serait augmenté d'autant.

2- Empêchement : Pour toute accession, en cas d'empêchement d'un club résultant d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, le meilleur suivant au sein du même groupe accède au championnat supérieur.

3- Vacances : Dans les autres cas de vacances, notamment en cas de rétrogradation en fin de saison en application de l'article 234 des Règlements Généraux ou en vertu d'une sanction disciplinaire, il sera procédé au repêchage du club le mieux classé de la saison qui s'achève parmi ceux relégués, au besoin en application de l'article 10.2 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue de la Méditerranée.

4 – Raisons financières : Si un club est rétrogradé pour des raisons financières d'un Championnat National ou de Ligue en Championnats de District, ou si un club est rétrogradé pour des raisons sportives ou financières en

Championnat de Ligue mais ne souhaite pas repartir dans ce Championnat, il serait incorporé soit dans les Championnats de Districts en remplacement de son équipe réserve, celle-ci descendant d'une division, soit en dernière série de District.

ART. 7. – Matches en retard

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra si besoin être suspendu jusqu'à la résorption complète du retard après décision du Comité de Direction suite à la demande de la Commission compétente, et en rappel de l'article 5 alinéa 4 des Règlements Sportifs.

ART. 8. – Challenge

Chaque Championnat d'équipes premières et inférieures est doté d'un challenge que le club vainqueur gardera définitivement.

ART. 9. – Obligation d'engagement

1 - Tout club désirant s'affilier auprès de la F.F.F., et ainsi débiter en Championnat Départemental 4 du District de Provence, doit obligatoirement, en plus de son équipe Sénior, engager au moins une équipe de « Jeunes » dans l'une des épreuves officielles du District.

2 - Les clubs disputant le Championnat Départemental 1 et 2, hors Foot Entreprise, doivent obligatoirement engager trois équipes de « Jeunes », au sein de trois catégories différentes, dès le début des épreuves officielles du District de Provence relatives à ces catégories, et sont tenus de les disputer intégralement.

3 - Ces équipes de jeunes concernent les catégories allant des U11 aux U19.

4 - En cas d'inobservation des ces obligations ou si une des équipes de « Jeunes » engagée ne terminait pas la saison pour quelque motif que ce soit, l'équipe du club concerné serait automatiquement classée à la dernière position du classement puis rétrogradée en fin de saison, ou interdite de se réengager la saison suivante pour les équipes de Départemental 4, ou interdite d'accession même si elle en avait acquis sportivement le droit.

ART. 10. – Championnat Séniors Vétérans

La Commission des Séniors organise deux championnats ouverts aux licenciés Vétérans, à savoir un championnat à 11 pour les licenciés âgés de 35 à 49 ans, et un championnat à 8 pour les licenciés âgés de 50 ans et plus. Par décision du Comité Directeur, chaque équipe pourra toutefois inscrire sur la feuille de match jusqu'à deux licenciés âgés de 49 ans.

Dans les deux championnats, le premier de chaque groupe sera considéré comme Champion de son groupe.

Il est rappelé que ces championnats sont réservés exclusivement à la catégorie Vétérans, sous le respect de sa catégorie d'âge, et cela sous peine de sanctions.

ART. 11. – Calendrier

1 - Les calendriers de Championnat sont établis en présence des délégués des clubs engagés, suite à l'information publiée sur le site du District de Provence.

2 - Il ne peut être procédé à un repêchage après la parution des calendriers, sous réserve d'éventuelles modifications dans la répartition des clubs au sein de chaque division ou promotion relevant d'une décision de la Commission compétente.

3 - En outre, le calendrier, une fois établi et homologué par le Comité de Direction du District de Provence ne pourra subir aucune modification sauf cas imprévisibles, ou dans le cas par exemple de matches à rejouer ou remis ou encore pour le cas de trop de forfaits de clubs retirant tout intérêt au championnat touché.

4 - La Commission des Compétitions pourra également fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

5 - En tout état de cause, les coups d'envoi des rencontres des deux dernières journées sont fixées par la Commission au même jour et à la même heure.

Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

Lorsque pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'aux conditions suivantes :

- la demande doit être formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse ;
- la date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

ART. 12. – Titre de Champion

1 – Finale : Le premier de chaque groupe sera considéré comme Champion de son groupe.

2 – Diplôme : Tout titre de Champion de Provence ou vainqueur d'une épreuve organisée par le District de Provence donne droit à l'attribution d'un diplôme.

En outre, 14 + 2 breloques seront décernées aux joueurs et aux deux dirigeants des équipes championnes et finalistes.

ART. 13. – Obligation des clubs

Chaque club devra, au 31 août de chaque saison, être en conformité avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage, notamment dans le cadre du renouvellement des licences.

ART. 14. – Terrains

1 – Dimensions : Les clubs disputant les Championnats D1 et D2 doivent présenter un terrain clos de dimension minimum de 100x60 mètres.

Au cas où un club posséderait plusieurs terrains, le match se jouera sur le terrain désigné par la Commission compétente.

2 – Responsabilité : Le club qui reçoit est l'organisateur au sens responsable et juridique de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

3 – Réclamation : Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux de la F.F.F. il ne pourra être formulé de réclamation au sujet du terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi.

4 – Obligations : Le terrain de jeu doit être régulièrement et obligatoirement tracé et les buts garnis de filets.

ART. 15. – Forfait

Un club déclarant forfait pour un match devra en aviser le District de Provence et son adversaire au plus tard le lundi précédent ce match, à défaut de quoi, il lui sera infligé une amende de 30 euros (amende révisable chaque saison par le Comité de Direction du District de Provence), sauf pour les cinq dernières journées de Championnat, où il est prévu qu'un club qui déclarera ou sera déclaré forfait verra son total général de points diminué de 5 points par forfait enregistré et sera pénalisé d'une amende de 100 euros, par application de l'article 6-2 des Règlements Sportifs.

ART. 16. – Règlement des litiges

1 - Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.S.R. pour les contestations visant la qualification et la participation des joueurs ainsi que l'application des Règlements Généraux de la F.F.F. et des Règlements du District de Provence, par la C.D.A. pour les réserves techniques et par la Commission de

Discipline pour les affaires entrant dans le domaine de ces compétences définies par l'article 5 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux).

2 - Le club exclu du championnat ou forfait général en cours d'épreuves est classé dernier, conformément aux articles 231 des R.G. de la F.F.F., 11 des Statuts de la Ligue de la Méditerranée et 2-3 des Règlements Sportifs.

ART. 17. – Caisses de péréquation – Règlement des arbitres et délégués

L'indemnité due aux officiels est faite sur le terrain par le club recevant, à l'exception des U11 et des finales de Coupes qui sont prises en charge par le District de Provence.

A la fin des matches « Retour », la Commission des Championnats fait la moyenne des indemnités supportées par les clubs.

Pour l'établissement des calculs, seuls sont pris en compte les matches ayant donné lieu, au versement des indemnités aux arbitres. Ne seront pas prises en compte par la caisse de péréquation les sommes non versées et débitées sur le compte club du District de Provence.

Les clubs ayant dépensé une somme inférieure à la moyenne versent le complément à une caisse de péréquation.

Ceux ayant dépensé une somme supérieure à la moyenne, se voient rembourser l'excédent de la dépense.

Lorsqu'un officiel supplémentaire est désigné, suite à une décision rendue par l'une des Commission du District de Provence, les frais en seront supportés par les deux clubs.

Toutefois, lorsque la demande de désignation émane d'un club, il appartient à ce dernier d'en supporter la charge.

ART. 18. – Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront traités par le Bureau Exécutif ou le Comité de Direction du District de Provence, qui statuera en se référant aux Règlements Généraux de la F.F.F., au Règlement d'Administration Générale du District, ainsi qu'à tous les Règlements de la Ligue de la Méditerranée de Football applicables en l'espèce.

ANNEXE AU REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS :

**TABLEAU ANALYTIQUE
DES ACCESSIONS ET DESCENTES**

	MONTEES			DESCENTES	
Départemental 1	2	Les deux premiers du groupe	A B	2	Les deux derniers du groupe
Départemental 2	4	Les deux premiers de chaque groupe	A B	6	Les trois derniers de chaque groupe
Départemental 3	8	Les deux premiers de chaque groupe	B D	14	Les trois derniers de chaque groupe + les deux plus mauvais neuvièmes au classement intergroupe (quotient)
Départemental 4	16 max	Les deux premiers de chaque groupe	C D		

A	Sauf cas n° 12 du tableau analytique
B	Sous réserve du respect des dispositions de l'article 9-2 dudit règlement
C	Sous réserve du respect des dispositions de l'article 9-1 dudit règlement
D	Le nombre de rétrogradation de Départemental 3 en Départemental 4 dépendra du nombre de montée en Départemental 4 dans la division supérieure, en fonction du nombre de groupe établi en début de saison suivant les engagements des clubs

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAL 1 ET 2

Tableau analytique des accessions et descentes

DÉPARTEMENTAL 1

Départ 12 clubs	Descente de R2 en D1	Accession en R2	Descente de D1 en D2	Clubs maintenus	Montée de D2	EFFECTIF TOTAL
1 ^{er} cas	0	2	2	8	4	12
2 ^{ème} cas	1	2	3	7	4	12
3 ^{ème} cas	2	2	4	6	4	12
4 ^{ème} cas	3	2	5	5	4	12
5 ^{ème} cas	4	2	6	4	4	12
6 ^{ème} cas	5	2	7	3	4	12
7 ^{ème} cas	6	2	8	2	4	12
8 ^{ème} cas	7	2	9	1	4	12
9 ^{ème} cas	8	2	10	0	4	12
10 ^{ème} cas	9	2	11	0	4	12
11 ^{ème} cas	10	2	12	0	4	12
12 ^{ème} cas	11	1	13	0	3	12

DÉPARTEMENTAL 2

Départ 24 clubs	Descente de D1 en D2	Accession en D1	Descente de D2 en D3	Clubs maintenus	Montée de D3	EFFECTIF TOTAL
1 ^{er} cas	2	4	6	16	8	24
2 ^{ème} cas	3	4	7	15	8	24
3 ^{ème} cas	4	4	8	14	8	24
4 ^{ème} cas	5	4	9	13	8	24
5 ^{ème} cas	6	4	10	12	8	24
6 ^{ème} cas	7	4	11	11	8	24
7 ^{ème} cas	8	4	12	10	8	24
8 ^{ème} cas	9	4	13	9	8	24
9 ^{ème} cas	10	4	14	8	8	24
10 ^{ème} cas	11	4	15	7	8	24
11 ^{ème} cas	12	4	16	6	8	24
12 ^{ème} cas	13	3	18	5	8	24